

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

■ Séance du 20 novembre 2015

■ Présentation des rapports d'activité 2014 du délégataire de Service Public pour l'exploitation du service public de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul.

Par délibération POR 001-687/13/CC du 31 octobre 2013 le Conseil de Communauté a approuvé le choix du groupement solidaire Transrade Icard composé des sociétés Icard Maritime / Méditerranéenne des Services Maritimes pour l'exploitation du service de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul.

Ce contrat de délégation de service public a été notifié au titulaire le 20 novembre 2013.

Avant d'exposer dans ce document de synthèse le bilan 2014 de ce service maritime de transport de véhicules, il convient de rappeler que le Conseil communautaire a approuvé en septembre 2015 un avenant à ce contrat de DSP ayant pour objectif de modifier la ventilation des engagements financiers des parties afin d'établir un compte d'exploitation prévisionnel sur la base d'années civiles et non plus d'années contractuelles.

La Communauté Urbaine MPM pourra ainsi à partir de 2016 mieux analyser ce rapport mais également réaliser un rapport annuel correspondant à l'exercice d'une seule année.

Le rapport d'activité 2014 remis par le groupement solidaire Transrade se décompose en deux parties ci-après exposées.

BILAN TECHNIQUE

I/ L'offre de service :

Dans le cadre de ce contrat, MPM met à disposition du délégataire l'écUM, un navire de charge permettant le transport de véhicules.

Construit pour MPM en 2002, il a une longueur de 24 m et permet d'embarquer des véhicules de 16m de long et de 4m de hauteur pour un poids de maximum de 19 tonnes.

Il permet ainsi de répondre, non seulement aux besoins des entreprises qui doivent intervenir sur l'île mais également à ceux des particuliers résidents au Frioul.

En effet, outre le transport de véhicules, ce contrat permet de réaliser du transport de fret.

Selon les termes du contrat, les réservations pour le transport d'un véhicule peuvent se faire du lundi au vendredi 6h30-12h30 et 14h-17h30.

A la demande, un transport peut également être programmé les week-ends de haute saison (1^{er} mai au 30 septembre).

Des rotations obligatoires pour les véhicules de la Direction de la Propreté de MPM sont prévues 2 fois par semaine du 1^{er} octobre au 30 avril et 3 fois par semaine du 1^{er} mai au 30 septembre. Ces transports font partie du forfait gratuit de 326 rotations prises en charge par le délégataire ; au-delà, les rotations supplémentaires sont facturées à MPM.

II/ Fréquentation :

Le délégataire a transporté 910 véhicules en 2014.

La répartition est donnée dans le tableau suivant :

<i>Type de véhicule</i>	<i>Véhicules légers</i>	<i>Véhicules intermédiaires</i>	<i>Poids lourds</i>	<i>Petits engins</i>	<i>Engins</i>	<i>Engins moyens</i>	<i>Total</i>
Nombre	139	318	443	4	4	2	910

Conformément aux dispositions de l'article 22 du contrat, le délégataire doit à MPM 326 rotations gratuites pour pouvoir transporter les camions et les engins des services communautaires sur le Frioul.

Le quota de gratuité basé sur les années contractuelles a été dépassé sur la période novembre 2013 à novembre 2014. Le délégataire a par conséquent facturé les rotations supplémentaires à MPM à hauteur de 153 transports aller/retour. Le délégant a bénéficié sur ces rotations, comme indiqué dans le contrat, d'une remise de 20% sur la tarification publique.

III Qualité du service

Conformément à l'article 32 du contrat, la qualité du service analysée en fonction d'un certain nombre d'items tels que la ponctualité, l'incivilité, les pannes montre que le service a été globalement réalisé dans de bonnes conditions.

Pour information, une enquête de satisfaction auprès des usagers est programmée en 2015.

BILAN FINANCIER

L'année 2014 est la 1^{ère} année complète d'activité de cette délégation. La comparaison n'est donc possible qu'avec le prévisionnel du Compte d'Exploitation initial annexé au contrat.

Le chiffre d'affaires a atteint 131 653 euros HT alors que le Compte d'Exploitation Prévisionnel indique 91 998 euros HT pour 2014. Cette différence s'explique par une facturation à MPM du dépassement du forfait de transport gratuit cité ci-dessous. Etant exceptionnel, ce dépassement ne devrait pas se reproduire pour 2015.

Les achats et charges externes se montent à 318 088 euros HT et dont les charges de personnel extérieur représentent 178 884 euros HT. La valeur ajoutée de l'activité se réduit ainsi à – 186 434 euros HT au lieu – 230 863 euros HT prévus initialement.

Une contribution forfaitaire annuelle est versée au délégataire pour tenir compte des sujétions de service public imposées par la Collectivité (notamment les rotations gratuites). Celle-ci n'est ni indexable ni révisable et se porte à 275 780 euros HT pour 2014.

Ainsi, le résultat courant avant impôt s'élève à 69 063 euros HT pour un budgété de 21 387 euros HT.

L'économie de la délégation est donc très satisfaisante, il convient de suivre l'impact de la contribution forfaitaire annuelle sur les résultats pour les années ultérieures.